Bourse d'impact sur le système de santé à l'intention des chercheurs en début de carrière intégrés
Formulaire de confirmation du budget

Instructions : Veuillez indiquer la répartition annuelle des sommes suivantes

Bourse salariale : La contribution salariale des IRSC sera d'un maximum de 70 000 $ par année, ce qui inclut l'allègement de la charge d'enseignement et les avantages sociaux. Si le salaire du CDC intégré titulaire d'une BISS excède ce montant, tous les coûts additionnels seront assumés par l'organisme d'accueil (c.-à-d. organisme du système de santé et université) et pourront compter dans le financement de contrepartie exigé.
Allocation de perfectionnement professionnel ou de recherche : Une somme d'au moins 30 000 $ par année sera allouée pour les coûts liés à la recherche, à la mobilisation des connaissances et au perfectionnement professionnel, par exemple : coûts de recherche intégrée, coûts des coordonnateurs/assistants de recherche, coûts des activités de réseautage, de mobilisation des connaissances et de perfectionnement professionnel en lien avec les compétences de base enrichies.
Rappel : Pour tous les détails sur les coûts admissibles liés à la recherche, veuillez vous référer à la possibilité de financement.

Veuillez également tenir compte des points suivants :

- La contribution annuelle **maximale** des IRSC est de 100 000 $.
- **Financement de contrepartie exigé :** Les candidats doivent aussi obtenir une contribution égale à celle des IRSC, à savoir 100 000 $ par année, de l'organisme du système de santé qui les accueille et de l'établissement d'enseignement supérieur (le montant versé par chacun n'est pas prescrit et sera déterminé sans la participation des IRSC). Cette contribution doit être définie et confirmée au moment de la demande. **Remarque :** Des 100 000 $ provenant des partenaires, au moins 50 000 $ doivent être une **contribution en espèces** au salaire et/ou à l'allocation de perfectionnement professionnel ou de recherche du candidat. Le montant restant (c.-à-d. jusqu'à 50 000 $) peut comprendre du **soutien à la recherche** qui profite directement au programme de recherche du candidat, comme le salaire des stagiaires, des assistants de recherche, du personnel de soutien administratif ou d'autres membres de l'équipe de recherche.

Remarque : Les données sur la répartition du financement fournies dans ce formulaire serviront à remplir les documents relatifs aux décisions de financement des IRSC et seront versées dans la base de données sur les décisions de financement.

Remplissez les cases vides en y indiquant le montant arrondi au dollar le plus près, ou en inscrivant zéro (0).

	A. Salaire du candidat principal désigné (CPD)	**B.** Allocation de perfectionnement professionnel et de recherche du CPD	**C.** Soutien destiné à la recherche (valeur maximale de 50 000 $ de l'organisme d'accueil/établissement d'enseignement)	Total annuel (**A+B+C**)
Année 1 : IRSC			S. O.	
Année 1 : Organisme d'accueil				
Année 1 : Établissement d'enseignement				
Année 2 : IRSC			S. O.	
Année 2 : Organisme d'accueil				
Année 2 : Établissement d'enseignement				
Année 3 : IRSC			S. O.	
Année 3 : Organisme d'accueil				
Année 3 : Établissement d'enseignement				
Année 4 : IRSC			S. O.	
Année 4 : Organisme d'accueil				
Année 4 : Établissement d'enseignement				
Total pour les IRSC			S. O.	
Total de la contribution de contrepartie de l'organisme d'accueil				
Total de la contribution de contrepartie de l'établissement d'enseignement				